



Service Public Fédéral
FINANCES

FISCONET*PLUS*

-

La nouvelle plateforme

Les développements

- 07/2014 : rédaction du cahier spécial des charges
- 2015 : publication et sélection
(basée sur 50 exigences fonctionnelles et 31 exigences de qualité)
- 2016 : attribution et validation du PID (choix du Cloud Office 365)
- 2017 : développements techniques
- **26/02/2018** : lancement officiel (phase 1)

Trois phases principales

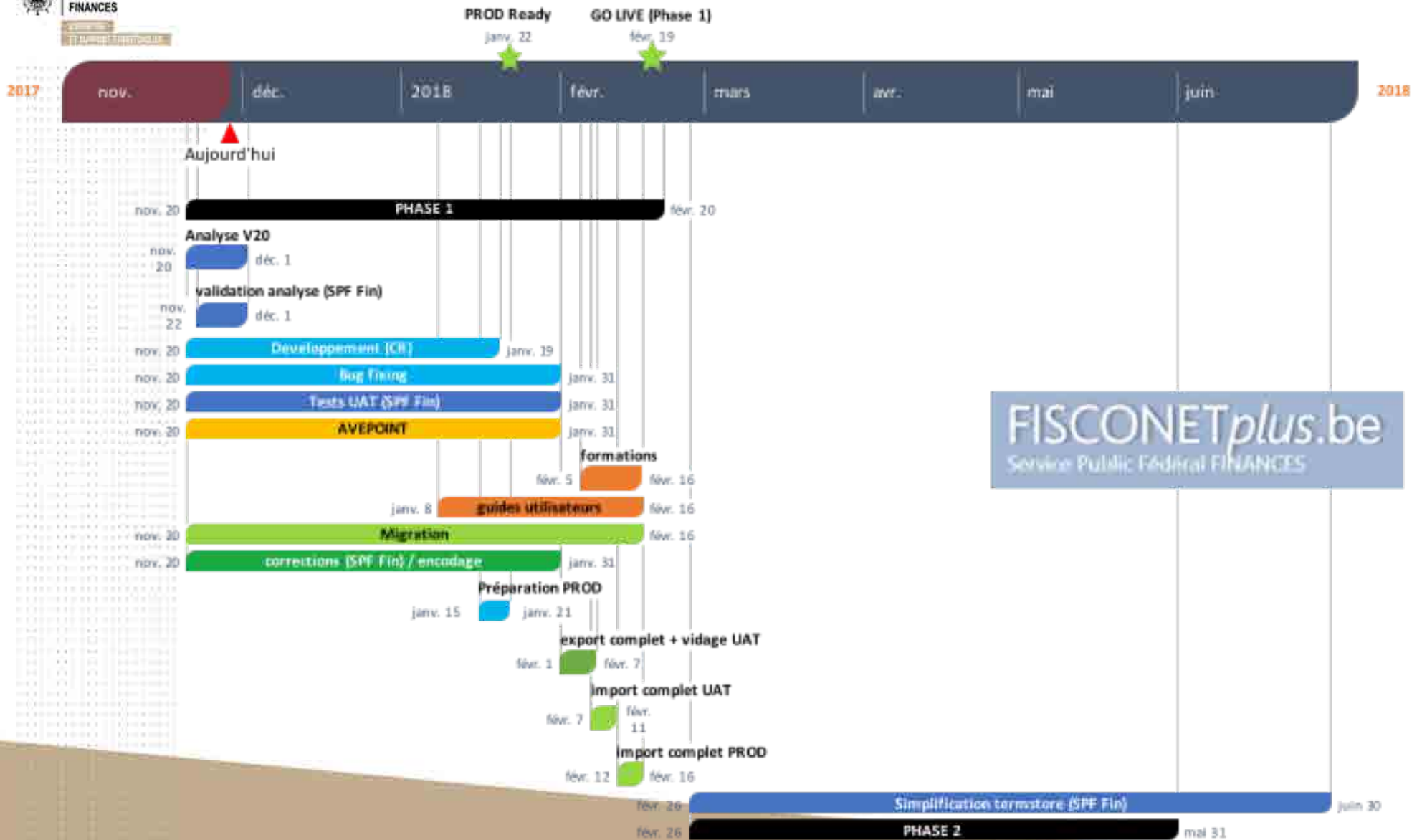
- Phase 1 : mise à disposition d'un environnement de production et de consultation (publication et portail)
- Phase 2 : intégration de la collaboration documentaire (*Document Collaboration*)
- Phase 3 : intégration aux réseaux sociaux du Département

Budget important en matière de Change Management (formations et communication)

Le planning



Service Public Fédéral
FINANCES



FISCONETplus.be
Service Public Fédéral FINANCES

La version actuelle



Fisconetplus Version 5.9.23 [Contact](#) | [Disclaimer](#) | [FAQ](#)

Service Public Fédéral Finances Recherche simple :

[Home](#) [Recherches exécutées](#) [Recherche avancée](#) [News](#) [FR](#) | [NL](#) | [EN](#) | [DE](#)

- FISCALITÉ**
 - Impôts sur les revenus
 - Taxes assimilées aux impôts sur les revenus
 - Taxe sur la valeur ajoutée
 - Perception et Recouvrement
 - Droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
 - Droits de succession
 - Droits et taxes divers
 - Douanes
 - Accises
 - Législation régionale
- FINANCES**
 - Services patrimoniaux
 - Cadastre
 - Trésorerie
 - Financement des entités fédérées
 - Hypothèques (Conservation des)
- DROIT EXTERNE**
 - Documents gérés par le SPF Justice

[MODIFICATIONS RÉCENTES](#)

La nouvelle version



Service Public
Fédéral
FINANCES

FINANCIER FÉDÉRAL

The screenshot shows the FISCONEt plus .be website interface. At the top, there is a blue Office 365 header with a user profile for Yves Garsou (MIN...). Below this is a yellow banner indicating the user is logged in as a member of the SPF Finances. The main navigation bar includes links for RECHERCHE AVANCÉE, MODIFICATIONS RÉCENTES, CONTACT, and MYPISCONEtPLUS. The website is organized into several content blocks:

- FISCALITÉ**: Includes links for Impôts sur les revenus, Taxes assimilées aux impôts sur les revenus, Taxe sur la valeur ajoutée, Perception et Recouvrement, Droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, Droits de succession, Droits et taxes divers, Douanes, Accises, and Législation régionale.
- FINANCES**: Includes links for Services patrimoniaux, Cadastre, Trésorerie, Politique monétaire, Financement des entités fédérées, and Hypothèques (Conservation des).
- DROIT EXTERNE**: Includes Documents gérés par le SPF Justice, Bibliothèque (with a link to the library), and Bibliothèque privée (with a link to the private library).
- Actualités**: A section for news, currently showing "There are currently no announcements".
- Modifications récentes**: A section for recent document changes, showing "Documents gérés par le SPF Justice" with a count of 2.

On the left side, there are social media icons for YouTube, LinkedIn, Twitter, and YouTube. The bottom right corner features the logo for the Service Public Fédéral FINANCES and the .be domain.

La nouvelle version

- Environnement Office 365
 - Login généralisé (même lecteurs externes)
 - Inclus dans l'environnement de travail du SPF
 - Cloud de Microsoft
 - Certains limitations dans les développements
- Nouvelle navigation
- Nouvelle recherche et méthodes de recherche
- Utilisation optimale des métadonnées
- Moins de manutention sur les contenus => plus de temps pour enrichir via liens internes/externes
- MyFisconetplus
- Liens RSS, abonnements, ...
- Textes en parallèle
- Mise en avant de nos publications électroniques
- ...



La recherche

Toujours deux choix

- recherche simple

- recherche avancée

La recherche simple est mise en avant.

Choix de la langue du document recherché



Rechercher des documents comportant...

Tous ces mots :	<input type="text"/>
La phrase exacte :	<input type="text"/>
N'importe quel mot :	<input type="text"/>
Aucun de ces mots :	<input type="text"/>
Type de résultat :	All Results ▾

Ajouter des restrictions de propriété...

Où la propriété...	(Choisir...)	Contient	Et	<input type="text"/>
--------------------	--------------	----------	----	----------------------

Rechercher

Améliorer vos recherches avec des [conseils de recherche](#)

La présentation résultats d'une recherche

Nombre de résultats

Facettes
de
recherche

Type de document

Instr (3)

pariquet (3)

audit (2)

Circulaire (1)

course (1)

AFFICHER PLUS

Mots-clés

circulation routière (2)

indemnité-vélo (2)

taux (2)

vente (2)

C.D. 585.10 (1)

AFFICHER PLUS

Taxonomie

Circulation routière.. (2)

Modèles de contrôle (2)

Impôt des personn... (2)

Organisation adm... (1)

Dette douanière (1)

AFFICHER PLUS

Date Of Document



Il y a un an

Aujourd'hui

Tout

13 résultats

Sélection :

Question parlementaire n° 1247 de monsieur Georges Gilkinet dd. 18.10.2016
Déplacements professionnels effectués en vélo. - Déductibilité fiscale



Question n° 1301 de M. Chabot dd. 22.05.2006
Exonération, indemnité vélo, Cumul, Tandem



12.06.2014 - Affaire C-75/13 - Arrêt de la Cour de justice européenne
Douanes - Dépôt temporaire - Transit - Soustraction à la surveillance douanière - Débiteur



Question n° 59 de représentant Bourgeois dd. 22.09.1999
taux, tableau B, rubrique X, taux réduit, logement privé occupé depuis au moins cinq ans, habitation sociale, logement social, travaux de réparation, rénovation, travaux de réparation, travaux d'entretien, prestation à forte intensité de main d'œuvre, travail immobilier, immeuble, vélo, bicyclette, chaussure, cordonnier, article en cuir, vêtement, vêtement en cuir, travaux de réparation, travaux d'entretien, linge de maison



Frais professionnels réels des salariés
Vérification des frais professionnels des salariés, notamment les frais de déplacement, de vêtements, de restaurant et les amortissements.



Décision anticipée n° 2016.402 du 12.07.2016
DROIT D'ENREGISTREMENT : Reconstitution de la pleine propriété - Tiers acquéreur



Liste de résultats

La navigation au départ d'une TOC



Service Public
Fédéral
FINANCES

ÉLIMINER L'HISTOIRE

The screenshot shows the FISCONET plus.be website interface. At the top, there is a blue header with 'Office 365' and 'SharePoint' on the left, and a user profile 'Luc E.M.G. Jooste...' on the right. Below this is a yellow banner stating 'Vous êtes connecté en tant que membre du SPF-Finances'. The main navigation bar includes 'RECHERCHE AVANCÉE', 'MODIFICATIONS RÉCENTES', 'CONTACT', and 'MYFISCONETPLUS'. The website logo 'FISCONET plus.be' is prominently displayed. The main content area is split into two panes. The left pane shows a 'TOC CIR 92 Fédéral Revenus 2017' with a tree structure of links: 'TITRE I - DES DIVERS IMPÔTS SUR LES REVENUS - DEFINITIONS' (with sub-links for Article 1 and Article 2) and 'TITRE II - IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES' (with sub-links for 'CHAPITRE I - Personnes assujetties à l'impôt' and sub-articles 3, 4, 5, and 5/1). The right pane displays 'Article 19, CIR 92 (revenus 2017)', including the text of 'Article 19, CIR 92' and a paragraph starting with '§ 1. Les intérêts comprennent:'. Navigation icons like back, forward, and search are visible at the top of the content panes.

La comparaison de textes



Service Public
Fédéral
FINANCES

ÉTAT BELGE
ROYAUME DE BELGIQUE

Office 365 | SharePoint

Vous êtes connecté en tant que membre du SPF Finances

RECHERCHE AVANCÉE | MODIFICATIONS RÉCENTES | CONTACT | MYFISCONEPLUS

FISCONEt plus.be

Service Public Fédéral FINANCES

Circulaire 2017/C/28 concernant les entrepôts douaniers

Modifications consécutives au nouveau Code des Douanes de l'Union

entrepôt douanier public; entrepôt douanier privé; autorisation; écriture; manipulation usuelle

SPF Finances, 27.04.2017

Administration générale des Douanes et Accises

Table des matières

- I. Nouvelles dispositions légales
- II. Modifications applicables (depuis le 1^{er} mai 2016)
- III. Dispositions transitoires pour les autorisations entrepôts douaniers
- IV. Réexamen des autorisations
- V. Nouvelle réglementation

Circulaire 2017/C/28 betreffende de douane-entrepots

Wijzigingen ingevolge het nieuwe Douanewetboek van de Unie

publiek douane-entrepot; particulier douane-entrepot; vergunning; administratieve gebruikelijke behandeling

FOD Financien, 27.04.2017

Algemene Administratie van de Douane en Accijzen

Inhoudstafel

- I. Nieuwe wettelijke bepalingen
- II. Wijzigingen van toepassing vanaf 1 mei 2016
- III. Deengangsmaatregelen inzake de vergunningen douane-entrepots
- IV. Herbeoordeling van de vergunningen
- V. Nieuwe regelingen

Les mots-clefs cliquables => recherche globale par un simple clic !



FISCUNET plus .be
Service Public Fédéral FINANCES

RECHERCHER AVANCÉE MODIFICATIONS RÉCENTES CONTACT MYFISCUNETPLUS

FISCALITÉ / Impôts sur les revenus / Législation et réglementation / Codes - Lois / CIR 92 - Revenus 2015 (exercice d'imposition 2016) / Fédéral

Article 25, CIR 92 (revenus 2015)

Article 25, CIR 92

Art. 25, 6°, a, est applicable à partir du 16.05.2011 (art. 32, L. 14.04.2011 - M.B. 06.05.2011)

[Historique]

Les bénéfices comprennent également:

- 1° la rémunération que l'entrepreneur s'attribue pour son travail personnel;
- 2° les avantages de toute nature que l'entrepreneur obtient en raison ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle;
- 3° les profits des spéculations de l'entrepreneur;
- 4° les sommes affectées au remboursement total ou partiel de capitaux empruntés, à l'extension de l'entreprise ou à l'accroissement de la valeur des éléments de l'actif;
- 5° les réserves, fonds de provision ou provisions quelconques, le résultat reporté à nouveau et toutes sommes

Documents complémentaires

Il n'y a pas de document complémentaire pour cet article.

Propriétés

Titre : Article 25, CIR 92 (revenus 2015)

Summary : impôt des personnes physiques - base imposable à l'IPP - revenu professionnel - bénéfice - rémunération de l'entrepreneur - avantage de toute nature - profit - réserve - provision - indemnité de toute nature - indemnité pour réduction d'activité professionnelle - réparation d'une perte temporaire de bénéfice

Mots-clefs : impôt des personnes physiques, base imposable à l'IPP, Revenu professionnel, bénéfice, rémunération de l'entrepreneur, avantage de toute nature, profit, réserve, provision, indemnité de toute nature, indemnité pour réduction d'activité professionnelle



Comment rechercher efficacement (1)

Homepage –
recherche simple

-> résultats sur
l'ensemble des
branches de
taxonomie

-> risque de
surcharge de
résultats si terme
trop générique

Recherche :
restitution
résultats : 404



Comment rechercher efficacement (2)

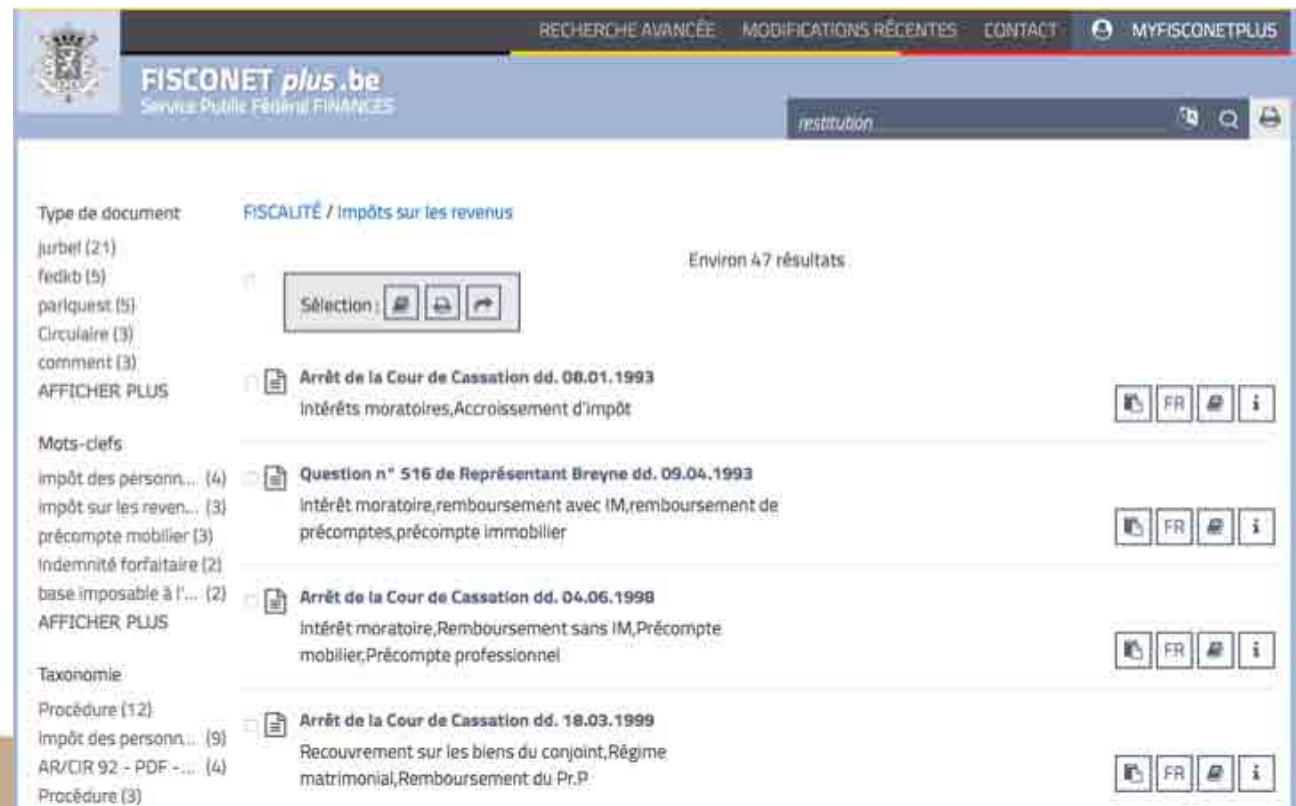
Au départ d'une
branche :
ISR – recherche
simple

-> résultats pour
cette seule
branche de
taxonomie

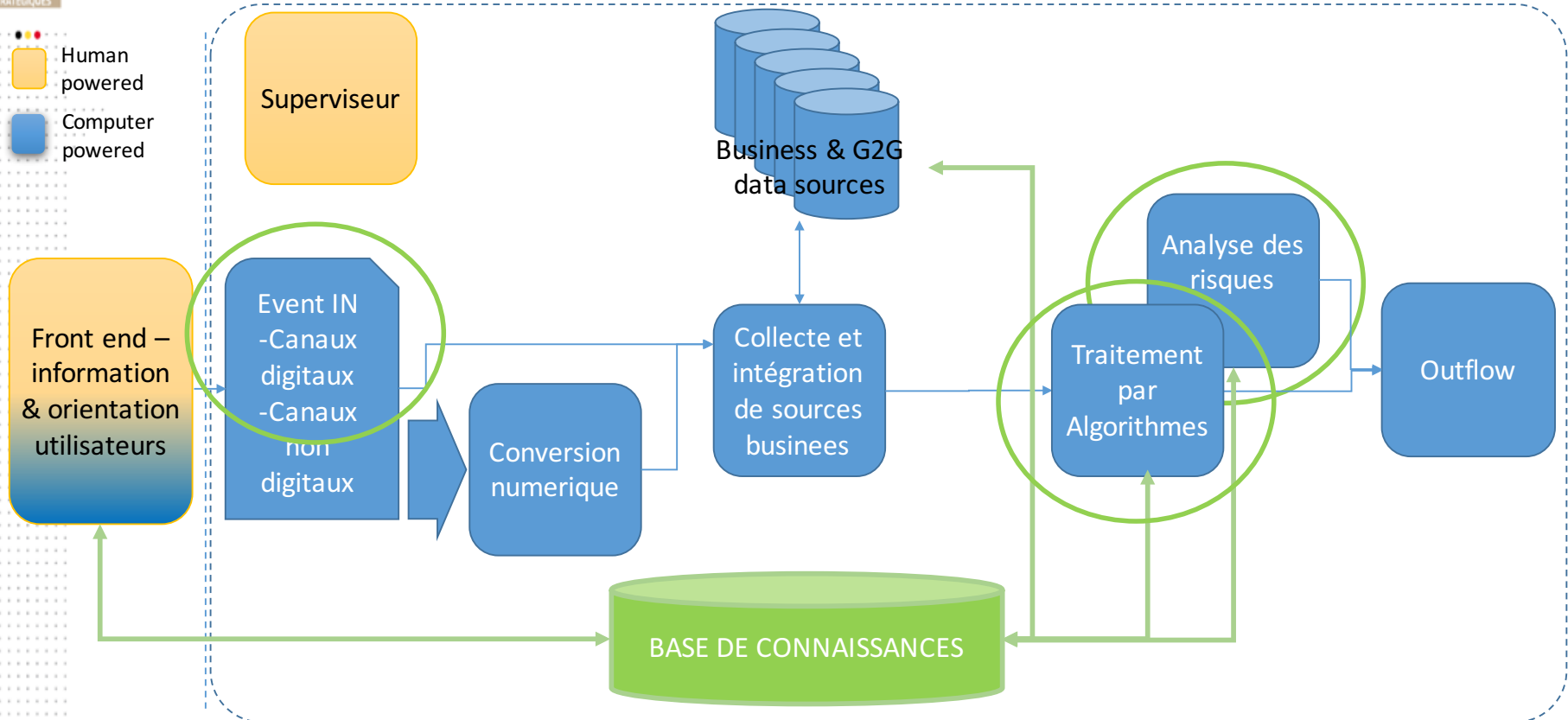
-> risque de
surcharge de
résultats diminué
même si terme
trop générique

Recherche :
restitution

résultats : 47



Fisconetplus dans le programme Digifin



- Documents standardisés => soutien OpenData, soutien la création de logiciels basés sur l'intelligence artificielle (logiciels prédictifs en matière de contentieux sur base de la jurisprudence publiée) et donc analyse et gestion de risques pour le SPF
- Utilisation de *Chatbots* pour guider la recherche (soutien utilisateur)

Présentation



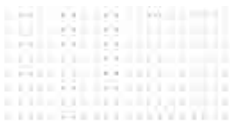
Service Public
Fédéral
FINANCES

FINANCIER FÉDÉRAL

The screenshot shows the FICONET plus .be website interface. At the top, there is a blue header with 'Office 365' and a user profile 'Yves Garsou (MIN...)'. Below this is a yellow banner stating 'Vous êtes connecté en tant que membre du SPF Finances'. The main navigation bar includes 'RECHERCHE AVANCÉE', 'MODIFICATIONS RÉCENTES', 'CONTACT', and 'MYPISCONETPLUS'. The website is organized into several sections:

- FISCALITÉ**: Includes links for Impôts sur les revenus, Taxes assimilées aux impôts sur les revenus, Taxe sur la valeur ajoutée, Perception et Recouvrement, Droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, Droits de succession, Droits et taxes divers, Douanes, Accises, and Législation régionale.
- FINANCES**: Includes links for Services patrimoniaux, Cadastre, Trésorerie, Politique monétaire, Financement des entités fédérées, and Hypothèques (Conservation des).
- DROIT EXTERNE**: Includes 'Documents gérés par le SPF Justice', 'Bibliothèque' (with a link to the library), and 'Bibliothèque privée' (with a link to the private library).
- Actualités**: A section with the text 'There are currently no announcements'.
- Modifications récentes**: A section titled 'Documents gérés par le SPF Justice' with a count of '2'.

On the left side, there are social media icons for YouTube, LinkedIn, Twitter, and YouTube. The bottom right corner features the 'www.ficonetplus.be' logo.



Service Public Fédéral
FINANCES

Proposition gestion documents D&A

Objectifs :

- Disposer de la dernière version
- Indication des modifications
- Retrouver les versions antérieures



Proposition gestion documents D&A

Publication circulaire originale

Date de publication 29.03.2017

Circulaire 2017/C/15 concernant les certificats d'importation AGRIM et certificats d'exportation AGREX
Changement de la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles (CD 684.0) concernant les certificats d'importation et d'exportation à la suite des règlements (UE) n° 2016/1237 et 2016/1239
certificat d'importation ; AGRIM ; certificat d'exportation ; AGREX ; politique agricole

SPF Finances, le 29.03.2017
Administration Générale des Douanes et Accises – Tarif

1. Avant-propos

1. Les dispositions administratives concernant les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX sont reprises à la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles (CD 684.0).

2. Il est à remarquer que, sous réserve d'une mention contraire expresse ci-après, ces dispositions restent d'application après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation (6 novembre 2016), en ce qui concerne les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX qui ont été demandés avant cette date (voir date en case 10 du certificat d'importation AGRIM et du certificat d'exportation AGREX).

Pour cette raison et dans l'attente de nouvelles directives claires au sein de notre Administration générale en matière de rédaction des instructions (en particulier la distinction à faire entre les législation/commentaire et méthodes de travail), il a été décidé de publier une circulaire séparée reprenant uniquement les modifications les plus importantes. Afin de pouvoir suivre ces changements, ceux-ci sont repris par titre de la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles.

3. L'opportunité de renvoyer au [site internet Tarweb](#) là où nécessaire est également saisie ; les opérateurs économiques peuvent y trouver davantage d'informations sur l'application pratique de cette législation, il est également renvoyé au site intranet du service Tarif et au [site intranet Tarbel](#) (consultables via la page d'accueil de [l'intranet Douanes et Accises](#)) où les fonctionnaires de l'Administration générale des douanes et accises peuvent trouver de plus amples informations en rapport avec l'application pratique de cette législation. En outre, des dispositions spécifiques relatives à PLDA ont été reprises là où nécessaire.

4. En outre, il est rappelé que les compétences du Bureau d'Intervention et de Restitution Belge (en abrégé BIRB) ont été régionalisées.

Comme déjà mentionné dans le Tarif-avis 474 du 16 octobre 2014, les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX sont, à partir de cette date, délivrés par l'une des deux instances suivantes (voir case 1 du certificat d'importation AGRIM ou du certificat d'exportation AGREX) :

Région wallonne	Région flamande
Service Public de Wallonie – DGO3	Vlaamse overheid
Département des Aides	Landbouw en Visserij
Chaussée de Louvain, 14	Koning Albert II-laan 35, bus 42
5000 Namur	1030 Brussel

Le numéro de délivrance du certificat mentionné dans la case 25 du certificat d'importation AGRIM et dans la case 23 du certificat d'exportation AGREX débute par :

....

Proposition gestion documents D&A

Circulaire 2017/C/15 concernant les certificats d'importation AGRIM et certificats d'exportation AGREX
Changement de la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles (CD 684.0) concernant les certificats d'importation et d'exportation à la suite des règlements (UE) n° 2016/1237 et 2016/1239
certificat d'importation ; AGRIM ; certificat d'exportation ; AGREX ; politique agricole

SPF Finances, le 29.03.2017
Administration Générale des Douanes et Accises – Tarif
Mise à jour : 31.12.2017
[version précédente](#)

1. Avant-propos

1. Les dispositions administratives concernant les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX sont reprises à la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles (CD 684.0).

2. Il est à remarquer que, sous réserve d'une mention contraire expressément ci-après, ces dispositions restent d'application après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation (6 novembre 2016), en ce qui concerne les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX qui ont été demandés avant cette date (voir date en case 10 du certificat d'importation AGRIM et du certificat d'exportation AGREX).

Pour cette raison et dans l'attente de nouvelles directives claires au sein de notre Administration générale en matière de rédaction des Instructions (en particulier la distinction à faire entre les législations/commentaires et méthodes de travail), il a été décidé de publier une circulaire séparée reprenant uniquement les modifications les plus importantes. Afin de pouvoir suivre ces changements, ceux-ci sont repris par titre de la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles.

3. L'opportunité de renvoyer au [site internet Tarweb](#) là où nécessaire est également saisie ; les opérateurs économiques peuvent y trouver davantage d'informations sur l'application pratique de cette législation. Il est également renvoyé au site intranet du service Tarif et au [site intranet Tarbel](#) (consultables via la page d'accueil de l'[intranet Douanes et Accises](#)) où les fonctionnaires de l'Administration générale des douanes et accises peuvent trouver de plus amples informations en rapport avec l'application pratique de cette législation. En outre, des dispositions spécifiques relatives à PLDA ont été reprises là où nécessaire.

4. En outre, il est rappelé que les compétences du Bureau d'Intervention et de Restitution Belge (en abrégé BIRB) ont été régionalisées.

Comme déjà mentionné dans le Tarif-avis 474 du 16 octobre 2014, les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX sont, à partir de cette date, délivrés par l'une des deux instances suivantes (voir case 1 du certificat d'importation AGRIM ou du certificat d'exportation AGREX) :

Région wallonne	Région flamande
Service Public de Wallonie – DGO3 Département des Aldes Chaussée de Louvain, 14 5000 Namur	Vlaamse overheid Landbouw en Visserij <u>Gentsesteeweg 45</u> 9820 Merelbeke

Le numéro de délivrance du certificat mentionné dans la case 25 du certificat d'importation AGRIM et dans la case 23 du certificat d'exportation AGREX débute par :

Mise à jour au 31.12.2017

- Remplace l'ancienne version mais :
 - même numéro d'identification électronique (lien conservé)
 - Indication de la date de mise à jour
 - Lien vers la version précédente
 - Indication du contenu modifié en souligné gris

Proposition gestion documents D&A

Circulaire 2017/C/15 concernant les certificats d'importation AGRIM et certificats d'exportation AGREX
Changement de la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles (CD 684.0) concernant les certificats d'importation et d'exportation à la suite des règlements (UE) n° 2016/1237 et 2016/1239 (HISTORIQUE)
certificat d'importation ; AGRIM ; certificat d'exportation ; AGREX ; politique agricole

SPF Finances, le 29.03.2017
Administration Générale des Douanes et Accises – Tarif

1. Avant-propos

1. Les dispositions administratives concernant les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX sont reprises à la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles (CD 684.0).

2. Il est à remarquer que, sous réserve d'une mention contraire expresse ci-après, ces dispositions restent d'application après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation (6 novembre 2016), en ce qui concerne les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX qui ont été demandés avant cette date (voir date en case 10 du certificat d'importation AGRIM et du certificat d'exportation AGREX).

Pour cette raison et dans l'attente de nouvelles directives claires au sein de notre Administration générale en matière de rédaction des instructions (en particulier la distinction à faire entre les législations/commentaires et méthodes de travail), il a été décidé de publier une circulaire séparée reprenant uniquement les modifications les plus importantes. Afin de pouvoir suivre ces changements, ceux-ci sont repris par titre de la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles.

3. L'opportunité de renvoyer au [site internet Tarweb](#) là où nécessaire est également saisie ; les opérateurs économiques peuvent y trouver davantage d'informations sur l'application pratique de cette législation. Il est également renvoyé au site intranet du service Tarif et au [site intranet Tarbel](#) (consultables via la page d'accueil de [l'intranet Douanes et Accises](#)) où les fonctionnaires de l'Administration générale des douanes et accises peuvent trouver de plus amples informations en rapport avec l'application pratique de cette législation. En outre, des dispositions spécifiques relatives à PLDA ont été reprises là où nécessaire.

4. En outre, il est rappelé que les compétences du Bureau d'Intervention et de Restitution Belge (en abrégé BIRB) ont été régionalisées.

Comme déjà mentionné dans le Tarif-avis 474 du 16 octobre 2014, les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX sont, à partir de cette date, délivrés par l'une des deux instances suivantes (voir case 1 du certificat d'importation AGRIM ou du certificat d'exportation AGREX) :

Région wallonne	Région flamande
Service Public de Wallonie – DGO3 Département des Aides Chaussée de Louvain, 14 5000 Namur	Vlaamse overheid Landbouw en Visserij Koning Albert II-laan 35, bus 42 1030 Brussel

Le numéro de délivrance du certificat mentionné dans la case 25 du certificat d'importation AGRIM et dans la case 23 du certificat d'exportation AGREX débute par :

...

Mise à jour au 31.12.2017

La version historique :

Identification claire dans le titre

« **historique** »

- Ne se trouve pas via la recherche
- Se trouve :
 - via le lien dans la version actuelle
 - ou la taxonomie
- ID électronique différente

Proposition gestion documents D&A

Circulaire 2017/C/15 concernant les certificats d'importation AGRIM et certificats d'exportation AGREX
Changement de la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles (CD 684.0) concernant les certificats d'importation et d'exportation à la suite des règlements (UE) n° 2016/1237 et 2016/1239
certificat d'importation ; AGRIM ; certificat d'exportation ; AGREX ; politique agricole

SPF Finances, le 29.03.2017
 Administration Générale des Douanes et Accises – Tarif
 Mise à jour : 15.02.2018

[version précédente](#)

1. Avant-propos

1. Les dispositions administratives concernant les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX sont reprises à la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles (CD 684.0).

2. Il est à remarquer que, sous réserve d'une mention contraire expressément ci-après, ces dispositions restent d'application après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation (6 novembre 2016), en ce qui concerne les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX qui ont été demandés avant cette date (voir date en case 10 du certificat d'importation AGRIM et du certificat d'exportation AGREX).

Pour cette raison et dans l'attente de nouvelles directives claires au sein de notre Administration générale en matière de rédaction des instructions (en particulier la distinction à faire entre les législations/commentaires et méthodes de travail), il a été décidé de publier une circulaire séparée reprenant uniquement les modifications les plus importantes. Afin de pouvoir suivre ces changements, ceux-ci sont repris par titre de la Section 2 de l'Instruction Procédures agricoles.

3. L'opportunité de renvoyer au [site Internet Tarweb](#) là où nécessaire est également saisie ; les opérateurs économiques peuvent y trouver davantage d'informations sur l'application pratique de cette législation. Il est également renvoyé au site intranet du service Tarif et au [site Intranet Tarbel](#) (consultables via la page d'accueil de l'[Intranet Douanes et Accises](#)) où les fonctionnaires de l'Administration générale des douanes et accises peuvent trouver de plus amples informations en rapport avec l'application pratique de cette législation. En outre, des dispositions spécifiques relatives à PLDA ont été reprises là où nécessaire.

4. En outre, il est rappelé que les compétences du Bureau d'Intervention et de Restitution Belge (en abrégé BIRB) ont été régionalisées.

Comme déjà mentionné dans le [Tarif-avis 623 du 01.02.2018](#), les certificats d'importation AGRIM et les certificats d'exportation AGREX sont, à partir de cette date, délivrés par l'une des deux instances suivantes (voir case 1 du certificat d'importation AGRIM ou du certificat d'exportation AGREX) :

Région wallonne	Région flamande
Service Public de Wallonie – DGO3	Vlaamse overheid
Département des Aides	Landbouw en Visserij
Chaussée de Louvain, 14	Gentsesteenweg 45
5000 Namur	9820 Merebeke

Le numéro de délivrance du certificat mentionné dans la case 25 du certificat d'importation AGRIM et dans la case 23 du certificat d'exportation AGREX débute par :

Mise à jour au 15.02.2018

- Remplace l'ancienne version mais :
 - même numéro d'identification électronique (lien conservé)
 - Indication de la date de mise à jour
 - Lien vers la version précédente
 - Indication du contenu modifié en souligné gris



Proposition gestion documents D&A

Proposition valable pour des petits changements.

Si changements nombreux et/ou importants, il est proposé de publier un nouveau document.





Merci pour votre attention.

Luc Joosten

chef de direction

Expertise et support stratégiques

Centre des connaissances

0257/66752

luc.joosten@minfin.fed.be